

Des négociations ont débuté pour la catégorie B administrative. Le cadre de ces négociations est très contraint par l'accord salarial fonction publique qui a déjà défini les bornages indiciaires. Pour SUD ça doit être l'occasion d'une requalification des emplois administratifs, mais on est loin du compte !

Personnels administratifs : les revalorisations attendent toujours !

Le statut des personnels administratifs qui date de septembre 1990, était déjà très insatisfaisant à l'époque, et n'a que très peu évolué depuis. Pourtant en vingt ans les fonctions administratives ont subi des transformations considérables.

Il y a nécessité de requalification massive des emplois administratifs !

L'évolution de l'informatisation, d'internet, la complexification des procédures administratives (gestion du personnel, achats, analyse de gestion, tarification à l'activité, frais de séjour, mise en place des pôles...) ont entraîné une surqualification des emplois administratifs. Cela ne s'est pas traduit statutairement, ni sur la feuille de paye.

Pour SUD, un grand nombre d'emplois administratifs doivent être requalifiés en catégorie B.

Le ministère lors de la réunion du 10 octobre a proposé en fin de séance de décliner la nouvelle grille B sur deux grades :

- un grade de technicien administratif,
- un grade de technicien supérieur administratif en remplacement du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Cette dernière proposition est peut-être une avancée qui devra être confirmée, notamment par la définition des emplois correspondant à chacun de ces grades.

Pour SUD :

→ le grade de technicien doit être accessible à tous les adjoints administratifs affectés sur des postes où une technicité particulière est nécessaire (gestionnaires de personnels, contentieux facturation, gestionnaire de pôle, assistant de direction ...).

→ Le grade de technicien supérieur correspondant aux fonctions d'encadrement de proximité ou d'expertise (gérant de tutelle, analyse de gestion, acheteur, technicien d'information médicale ...)

→ Les secrétaires médicaux doivent en fonction de leur fonction, être recrutés sur le premier ou le second grade. Il est aussi important de ne pas opposer sans cesse les professions d'ACH et de secrétaires médicaux.

→ Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM), dont le principe de positionnement en B a été acté par le ministère, doivent tous être reclassés sans devoir repasser un nouveau concours et conserver des grades spécifiques avec intégration des 20 points de NBI attachés à leur profession.

Autre revendication aujourd'hui non satisfaite : des carrières sans barrage à l'intérieur d'une même profession (fusion des classes normales, supérieures et exceptionnelles).

Les concours dorénavant prendront en compte les titres et diplômes ainsi que l'expérience professionnelle. Cela devrait permettre de les organiser plus facilement et éviter des embauches de contractuels.

Nous sommes encore très loin du compte !

Le ministère souhaite transposer les maigres mesures de la fonction publique d'Etat à minima.

Les grilles B proposées ne nous conviennent pas car elles ne font progresser que de 36 euros brut en moyenne les rémunérations et rallongent les déroulements de carrière.

SUD dans les prochaines séances de négociations insistera sur :

- la requalification des emplois administratifs,
- la suppression des barrages pour accéder aux classes supérieures (carrières linéaires avec montée d'échelon tous les deux ans),
- la titularisation des nombreux contractuels, notamment secrétaires médicaux, dans le cadre de mesures transitoires.



Fédération Sud Santé-
Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 Paris
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 2 novembre 2009

